

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 23 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : **13**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de membres ayant pris part au vote : **12**
Absents avec pouvoir : **0**
Absents sans pouvoir : **1**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Mr Jérôme MARCILIAC, Président du CCAS.

Etaient présents :

Mr Jérôme MARCILIAC, Mme Carine WECKERLIN, Mme Nathalie CLAUZEL, , Mr Denis PALMERINI, Mme Christine VALLET, Mr André MOUZON, Mr Patrick CASTELLO, Mme Annie CHAUVIN, Mr Jean Philippe DUMETZ, Mr Jean Paul MARX, Mme Jany PAUL, Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés donnant pouvoir : -

Absents excusés : Mr Lionel DI SAPIO

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le Président ouvre la séance

Bonjour à tous et à toutes,

Avant de commencer ce Conseil d'Administration, je voudrais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, et remercier celles et ceux qui poursuivent leur engagement.

Nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle mandature pour le CCAS.

Une mandature que nous voulons placer sous le signe de la continuité, parce que beaucoup de choses fonctionnent bien, mais aussi tournée vers la réflexion et le développement de nouvelles actions.

Ici, autour de la table, nous n'avons pas tous les mêmes parcours, mais par votre présence et votre expérience nous pouvons contribuer à faire vivre une action sociale plus juste et plus proche des habitants.

Le CCAS, c'est avant tout un lieu d'accueil, un lieu d'écoute, parfois un endroit où l'on arrive un peu inquiet... et d'où l'on repart un peu rassuré.

Et dans une période où la vie devient parfois compliquée — administrativement, financièrement, humainement — le CCAS reste un repère de proximité.

Je veux aussi profiter de ce moment pour remercier :

- les agents du CCAS, pour leur patience et leur professionnalisme,

- les bénévoles, sans qui certaines actions, notamment l'épicerie sociale, ne pourraient tout simplement pas exister,
- et l'ensemble des partenaires qui travaillent avec nous.

Et maintenant, commençons l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Tour de table et présentation des administrateurs.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Administration.

1 - Election du Vice-Président du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

Le Conseil d'Administration du CCAS se doit d'élire en son sein un Vice-Président,

Cette disposition figure au règlement intérieur du Conseil d'Administration qui vous sera proposé lors du prochain conseil.

Par arrêté, Le/la Vice-Président(e) du CCAS, recevra délégation de fonction, pour l'ensemble des compétences exercées par le CCAS.

Il/elle aura délégation de signature des pièces et actes du CCAS et rendra compte au Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) parmi les membres du Conseil d'Administration.

Vous pouviez vous porter candidat jusqu'au 22 avril, par retour de mail via le formulaire joint à la convocation du 16 avril ou par tout autre moyen.

Sont candidats :

- Carine WECKERLIN
- André MOUZON

Y aurait-il d'autres candidats à ce jour ?

Non

Conformément aux dispositions en vigueur, cette élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, décider de ne pas y recourir et procéder à un vote à main levée.

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou à main levée ?

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'élection à main levée du Vice-Président du CCAS.

PROCEDE à l'élection du Vice-Président Délégué du CCAS :

- Carine WECKERLIN – 10 voix
- André MOUZON – 1 voix

PROCLAME élue, Madame Carine WECKERLIN, Vice-Présidente du CCAS.

2 - Election du Vice-Président Délégué du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Le Conseil d'Administration du CCAS se doit désormais d'élire en son sein un Vice-Président délégué dont les fonctions sont de suppléer au Vice-Président en cas d'empêchement.

Cette disposition figure au règlement intérieur du Conseil d'Administration qui vous sera proposé lors du prochain conseil.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) parmi les membres du Conseil d'Administration.

Vous pouviez vous porter candidat jusqu'au 22 avril, par retour de mail via le formulaire joint à la convocation du 16 avril ou par tout autre moyen.

Sont candidats :

- Nathalie CLAUZEL VIGNE
- André MOUZON

Y aurait-il d'autres candidats à ce jour ?

Non

Conformément aux dispositions en vigueur, cette élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, décider de ne pas y recourir et procéder à un vote à main levée.

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou à main levée ?

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'élection à main levée du Vice-Président Délégué du CCAS.

PROCEDE à l'élection du Vice-Président Délégué du CCAS :

- Nathalie CLAUZEL VIGNE – 10 voix
- André MOUZON – 1 voix

PROCLAME élue, Madame Nathalie CLAUZEL VIGNE, Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

3 - Délégations données au Président du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Pour la bonne marche du CCAS le CCAS peut déléguer au Président du CCAS certaines prérogatives prévues par le code général des collectivités territoriales.

Je vous demande, pour la durée de mon mandat, l'autorisation :

1. D'attribuer les prestations telles qu'elles sont prévues par la délibération portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom du CCAS les actions en justice devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions de référé ou de plein contentieux, dans les litiges relatifs aux affaires suivantes :
 - De la gestion du personnel,
 - De la gestion des affaires sanitaires, sociales et d'insertion professionnelle,
 - De toutes autres affaires relevant des compétences des juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), y compris dans les cas où le CCAS est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
8. De délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner les délégations définies ci-dessus au Président du CCAS.

4 - Commission permanente d'attribution des secours

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Dans l'intérêt des familles en difficultés de la commune, il a été créé la commission permanente d'attribution des secours.

Le Conseil d'Administration donne délégation à la commission permanente pour l'application de la « délibération fixant les aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS ». Le règlement des aides et secours vous sera soumis au point suivant.

La commission permanente est composée d'un Président (le Vice-Président du CCAS) et de 4 administrateurs, désignés à parité entre :

- les administrateurs élus issus du Conseil municipal,
- et les administrateurs nommés par le président.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres de la commission permanente d'attribution des secours du CCAS.

Vous pouviez vous porter candidat jusqu'au 22 avril, par retour de mail via le formulaire joint à la convocation du 16 avril ou par tout autre moyen.

Sont candidats pour les membres élus :

- Denis PALMERINI
- Christine VALLET
- André MOUZON

Sont candidats pour les membres nommés :

- Jany PAUL

- Jean Philippe DUMETZ
- Patrick CASTELLO
- Annie CHAUVIN

Y aurait-il d'autres candidats à ce jour ?

Non

Nous allons donc procéder au vote.

Parmi les candidats élus et les candidats nommés, les deux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque collège seront désignées membres de la commission de secours.

Souhaitez-vous que le vote ait lieu à bulletin secret ou à main levée ?

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Vote – membres élus :

- Pour Denis PALMERINI – 10 voix
- Pour Christine VALLET – 10 voix
- Pour André MOUZON – 1 voix

Sont proclamés membres de la commission de secours, pour les membres élus :
Denis PALMERINI et Christine VALLET

Vote – membres nommés :

- Pour Jany PAUL – 11 voix
- Pour Jean Philippe DUMETZ – 11 voix
- Pour Patrick CASTELLO – 9 voix
- Pour Annie CHAUVIN – 8 voix

Sont proclamés membres de la commission de secours, pour les membres nommés :
Jany PAUL et Jean Philippe DUMETZ

Avez-vous des questions ?

Pas de question

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Carine WECKERLIN en tant que Présidente de la Commission Permanente d'Attribution des Secours du CCAS.

APPROUVE à l'unanimité, l'élection à main levée des membres de la Commission Permanente d'Attribution des Secours.

PROCEDE à l'élection des membres « collège des élus » et « collège des nommés » de la Commission Permanente d'Attribution des Secours.

Pour le collège des membres élus :

- Denis PALMERINI (10 voix POUR)
- Christine VALLET (10 voix POUR)
- André MOUZON (1 voix POUR)

Pour le collège des membres nommés :

- Jean Philippe DUMETZ (11 voix POUR)
- Jany PAUL (11 voix POUR)
- Patrick CASTELLO (9 voix POUR)
- Annie CHAUVIN (8 voix POUR)

PROCLAME élus, Denis PALMERINI et Christine VALLET pour le « collège des élus », Jean Philippe DUMETZ et Jany PAUL pour le « collège des nommés »

5 - Adoption du règlement des secours et actions du CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de certains critères.

La nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur dont vous avez eu connaissance.

Ce règlement intérieur répond à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Ce règlement a été validé par le précédent Conseil d'Administration le 30/10/25.

Je vous invite à vous prononcer sur ce Règlement Intérieur.

Pas d'intervention.

Je soumetts donc à votre approbation le Règlement Intérieur que vous avez tous lu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2025_4_3 du 30 octobre 2025 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS ;

VU le Règlement Intérieur de l'aide sociale facultative ci-annexé.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur des aides et secours ainsi que des services et actions portés par le CCAS tel qu'il lui a été présenté ;

ABROGE la délibération n°2025_4_3 du 30 octobre 2025 et son annexe portant sur les règles d'accès aux aides et secours ainsi qu'aux services et actions portés par le CCAS.

6 - Adoption du règlement pour la domiciliation administrative au CCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose un service de domiciliation administrative.

Cette procédure est encadrée via un règlement intérieur instauré en 2025 et validé par le précédent Conseil d'Administration le 30/10/25.

Les conditions et les modalités de la domiciliation administrative au Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur dont vous avez eu connaissance.

Ce règlement intérieur répond à une double finalité :

- servir de base aux admissions qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Chaque personne domiciliée au CCAS devra lire et approuver le présent règlement.

Je vous invite à vous prononcer sur le Règlement de la domiciliation.

Pas d'intervention.

Je sou mets donc à votre approbation le règlement que vous avez tous lu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2025_4_4 du 30 octobre 2025 et son annexe portant sur le règlement pour la domiciliation administrative au CCAS.

6 - Désignation du délégué du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Il convient de désigner un délégué pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Son rôle sera donc de représenter le CNAS au sein du CCAS et le CCAS au sein des instances du CNAS.

Vous pouvez vous porter candidat jusqu'au 22 avril, par retour de mail via le formulaire joint à la convocation du 16 avril ou par tout autre moyen.

Sont candidats :

- Annie CHAUVIN
- André MOUZON

Y aurait-il d'autres candidats à ce jour ?

Non

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou à main levée ?

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la désignation à main levée du délégué au Comité National d'Action Sociale.

PROCEDE à l'élection du délégué :

- Annie CHAUVIN – 11 voix
- André MOUZON – 1 voix

PROCLAME élue, en qualité de déléguée au Comité National d'Action Sociale, Madame Annie CHAUVIN.

7 - Désignation du représentant à l'UDCCAS

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC **CO-RAPPORTEUR** : Carine WECKERLIN

Le CCAS est adhérent à l'UDCCAS depuis 2024.

L'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône travaille à soutenir, (in)former, représenter, valoriser les Centres Communaux d'Action Sociale du Département.

Elle permet notamment de porter la voix des CCAS pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales et travaille au partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres, de commissions, de groupes de travail, de formation. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : l'insertion, les seniors, les personnes en situation de handicap, la petite enfance, la domiciliation, l'analyse des besoins sociaux, etc.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de poursuivre l'adhésion, je vous propose de désigner Madame WECKERLIN Carine, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS, comme représentante du CCAS.

Avez-vous des questions ?

Non

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux des Bouches du Rhône,

CONSIDERANT qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de La Fare les Oliviers siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS 13.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de confirmer l'adhésion du CCAS du CCAS de La Fare les Oliviers à l'UDCCAS13 ;

DESIGNE Madame WECKERLIN Carine comme représentante du CCAS de La Fare les Oliviers, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS13 et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS des Bouches du Rhône.

8 - Participation à la protection sociale complémentaire santé

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC **CO-RAPPORTEUR** : Carine WECKERLIN

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Par ordonnance du 17 février 2021 cette participation à la garantie santé est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

Par décret, la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, est fixé à la moitié d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros.

Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Avez-vous des questions ?

Monsieur MOUZON demande les critères de prise en charge
Le Président explique que la mutuelle souscrite par l'agent doit être labellisée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 € par agent et par mois, quelle que soit la quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget.

9 - Adhésion et convention 2026 ALLIAGE

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

L'association ALLIAGE est un acteur important de notre territoire pour l'accompagnement des seniors.

Créée en 2002, elle porte aujourd'hui le Pôle Info Seniors du Pays Salonais, dont l'autorisation a été renouvelée par le Département jusqu'en 2034, preuve de son utilité et de son sérieux.

ALLIAGE repose sur un partenariat solide entre de nombreux acteurs locaux : hôpital, services d'aide à domicile, EHPAD, communes, associations et professionnels de santé.

L'adhésion permet à nos administrés de bénéficier d'un accompagnement sur des sujets essentiels :

- information et soutien aux seniors et aux aidants,
- maintien à domicile, accès aux droits,
- accompagnement vers l'entrée en établissement.

En 2025, 32 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement.

ALLIAGE, c'est aussi un espace d'échange et d'expertise avec un réseau de professionnels engagés sur le territoire.

En 2026, l'association poursuivra ses actions avec des réunions interprofessionnelles, des commissions techniques, deux colloques sur la santé mentale et l'aide aux aidants, et des permanences et des évaluations gérontologiques à domicile ou en bureau.

Le montant de l'adhésion est fixée à 1 € par habitant de 60 ans et +, soit 2 167 € pour notre commune en 2026.

Je vous propose donc de renouveler notre adhésion à ALLIAGE.

Avez-vous des questions ?

Pas de questions ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association ALLIAGE pour l'année 2026.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS et l'association ALLIAGE pour l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires à la cotisation de l'année 2026 auprès de l'Association ALLIAGE seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

10 - Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC **CO-RAPPORTEUR** : Carine WECKERLIN

Je vous rappelle que par délibération 2022-3-2 du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration et l'actualisation d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- de décrire les procédures internes du CCAS ;
- de créer un référentiel commun ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier que vous avez tous lu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022-3-2 du 13 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

11 - Débat d'orientation budgétaire

RAPPORTEUR : Jérôme MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Carine WECKERLIN

Et nous passons maintenant au *meilleur moment* de notre conseil : le débat d'orientation budgétaire 2026 du CCAS, à partir du rapport que vous avez reçu et, j'en suis certain, lu avec la plus grande attention.

Ce rapport constitue la base de notre débat. Son objectif est simple : préparer l'examen du budget en vous apportant les éléments nécessaires pour exercer pleinement votre pouvoir de décision au moment du vote.

Comme vous le savez, ce débat est obligatoire, tant pour les communes que pour les CCAS.

Je vous rassure : je vais vous épargner la lecture intégrale du rapport et me concentrer sur ses points essentiels.

Je ne vais surprendre personne : le contexte national n'est pas le plus simple. Les finances publiques sont sous tension, les collectivités sont mises à contribution, et le CCAS doit, lui aussi, avancer avec prudence.

Mais paradoxalement, c'est souvent dans ces périodes-là que notre mission prend encore plus de sens. Quand les fins de mois deviennent plus compliquées, quand l'isolement progresse, quand les démarches deviennent trop complexes, le CCAS est souvent la première porte que l'on pousse — et parfois la seule.

Notre commune est dynamique, et nous pouvons en être fiers :

- un taux d'emploi de 76,5 %,
- un chômage relativement contenu,
- un niveau de vie globalement confortable.

Mais nous savons aussi que derrière ces chiffres, il y a des réalités plus fragiles : des personnes âgées isolées, des familles monoparentales, des jeunes qui peinent à s'installer, des habitants en difficulté face au logement ou au coût de la vie.

Près de 20 % de notre population a aujourd'hui plus de 65 ans.

Vieillir, ce n'est pas un problème... à condition de ne pas vieillir seul. Et c'est là que le CCAS joue un rôle précieux.

Avant de parler de 2026, je voudrais prendre quelques minutes pour revenir sur l'année 2025, parce que ce qui a été accompli mérite d'être souligné.

En 2025, la commission permanente d'attribution des secours a aidé 17 foyers par l'attribution d'aides facultatives. Les demandes d'aide à l'énergie et l'eau restent majoritaires mais en baisse, avec un montant total attribué de 2198.54 € contre 4981.24 € en 2024.

L'épicerie sociale continue sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle ne pourrait pas fonctionner sans l'engagement des bénévoles et la générosité des donateurs. Je souhaite donc profiter de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui œuvrent, de près ou de loin, afin que cette initiative perdure. 43 foyers ont été accompagnés, 295 passages ont été enregistrés à l'épicerie sociale.

Au-delà de ses actions habituelles, le CCAS s'engage à enrichir son offre destinée à nos seniors en développant de nouvelles initiatives. Outre la mise en place des repas intergénérationnels du vendredi mis en place en octobre 2024, le foyer est désormais ouvert pour les déjeuners des seniors plusieurs jours par semaine pendant certaines vacances scolaires depuis juillet 2025.

Nos événements festifs ont, cette année encore, rencontré un franc succès. Les goûters de printemps et de la Sainte-Rosalie a rassemblé 236 seniors dans une ambiance musicale et conviviale, tandis qu'à Noël, 251 convives se sont retrouvés autour d'un repas festif et d'un spectacle.

Sur le plan financier, le CCAS termine l'année 2025 avec un excédent de fonctionnement d'environ 18 405 €.

Le budget 2026 repose sur la maîtrise des dépenses, la stabilité des charges de personnel et le soutien affirmé de la commune, avec une subvention de 210 000 €.

Le montant des aides facultatives sera maintenu au même niveau qu'en 2025, soit 9 000 €.

Je rappelle que ces aides sont en baisse depuis 2021. Elles ne sont attribuées qu'après avoir mobilisé toutes les autres aides possibles, notamment celles du Conseil départemental. Le CCAS intervient donc en complément, pour couvrir le reste à charge des bénéficiaires.

Côté actions, nous poursuivrons ce qui fonctionne et nous irons plus loin encore : prévention de l'isolement, ateliers seniors, actions intergénérationnelles, semaine de la solidarité, semaine bleue...

Des actions simples, utiles, concrètes, qui font du bien — et qui font lien.

Enfin, les dépenses d'investissement 2026 concerneront notamment le renouvellement du matériel informatique et ou téléphonique du CCAS.

Avez-vous des questions ?

Monsieur DUMETZ demande ce qu'est la semaine bleue ?

Madame WECKERLIN explique qu'il s'agit d'une semaine nationale pour célébrer l'expérience, le savoir et le rôle indispensable de nos aînés dans la société et qu'à cette occasion, généralement début octobre, le CCAS essayera d'organiser des manifestations dédiées aux seniors.

Le Président demande si la semaine bleue est la même chose que la semaine de la solidarité ?

Madame WECKERLIN explique que ce sont 2 choses distinctes et que la semaine de la solidarité ne concerne pas forcément les seniors mais toute la population et que seront organisées des manifestations autour de la solidarité avec, notamment la participation des écoles puisque les enfants sont bien souvent les prescripteurs de leurs parents.

Monsieur MOUZON demande comment budgétiser les dépenses de l'épicerie sociale car il s'aperçoit que le public y ayant recours a augmenté et faut-il s'en inquiéter ?

Madame WECKERLIN explique qu'aucune personne nécessitant l'aide de l'épicerie ne sera refusée et que les dépenses sont organisées au fur et à mesure de l'année. Le CCAS a également recours à des collectes pour diminuer les dépenses.

Madame MIQUELAJAUREGUI intervient pour expliquer que cette année aucune collecte n'est organisée puisque le spectacle de l'EMMAD des 2 dernières années ne sera pas reconduit cette année et qu'il est difficile de trouver des magasins partenaires pour y faire des collectes.

Madame VELAIN demande s'il n'est pas possible de mobiliser le magasin Super U local ?

Madame MIQUELAJAUREGUI explique les déboires des dernières collaborations avec Super U (état et fin de la ramasse).

Le président propose de relancer les dirigeants du magasin puisque le CCAS y fait ses achats courants pour l'épicerie.

Monsieur MOUZON demande si le CCAS ne pourrait pas faire jouer la concurrence auprès d'un autre commerce pour les achats courants ?

Madame WECKERLIN explique que ce sont les agents qui seraient pénalisés et devraient aller plus loin pour faire les achats.

Monsieur DUMETZ demande si d'autres enseignes comme Lidl pourraient être sollicitées ?

Madame MIQUELAJAUREGUI explique que toutes les enseignes locales ont été sollicitées et que Lidl renvoie ses invendus sur une centrale.

Madame CLAUZEL VIGNE propose que le CCAS démarché la nouvelle enseigne « Marcel & fils ».

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

La séance est levée à 18h47

Le Président

M. MARCILIAC Jérôme



La Secrétaire de séance

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

